

<p><b>D 23-80</b></p> <p><b>CONVENTION D'INDIVIDUALISATION DES CONTRATS DE FOURNITURE D'EAU POTABLE – RÉSIDENCE « ZELIE DELISE » APPARTENANT A PARTELIOS SISE BOULEVARD JACQUES LANDRY.</b></p> <p>Votants : 19 Pour : 19 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.</p> <p><u>Présents :</u> Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE et Dominique FROT, Adjointes au Maire, Alain GOSSELIN, Alain BERTAUD, Patrick BARBA, Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Joanna DE KERGORLAY, Nathalie MAHIER, Didier FRAGASSI et Patrick BLOSSE, conseillers municipaux.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Sylvia FLEURY : pouvoir donné à Alain BERTAUD Fabien DUPONT : pouvoir donné à Olivier COLIN Céline VOISIN : pouvoir donné à Nathalie MAHIER Antoine ARIF : pouvoir donné à Patrick BLOSSE</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
--	---

Annie DUBOS informe les membres du conseil municipal que le cabinet IFNOR (1 boulevard Pitre Chevalier à VILLERS-SUR-MER), syndic de la résidence Zélie DELISE située 10 boulevard Jacques LANDRY à HOULGATE, souhaite confier à la ville de HOULGATE la gestion des compteurs eau froide qui équipent les logements. Pour ce faire, une convention devra être signée.

Dans le cadre de ce projet, il s'agit de 19 compteurs individuels.

Le cabinet IFNOR est actuellement titulaire du contrat d'abonnement pour le compteur général.

Dans le cadre de cette convention, la ville de HOULGATE aura la charge de l'entretien des compteurs et réalisera la relève ainsi que la facturation des compteurs individuels pour chaque abonné.

En contrepartie, la ville de HOULGATE sera rémunérée sur la base des tarifs d'abonnement et de location de compteur en vigueur à la date de la prestation.

Lors de nouveaux abonnements, les frais d'accès au service seront également facturés aux nouveaux abonnés.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,
- Vu l'article 93 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, qui précise que tout service public de distribution d'eau destinée à la consommation humaine est tenu de procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau à l'intérieur des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et des ensembles immobiliers de logements dès lors que le propriétaire en fait la demande ;
- Vu le décret n° 2003-408 du 28 avril 2003 relatif à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- d'autoriser la prise en charge de la gestion des compteurs de la résidence Zélie Delise par la ville de Houlgate,
- d'autoriser le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.



Olivier COLIN,  
Maire.

